

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

27 MARS 2024

N° 2024/03/06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 13 mars 2024

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – Mme Anabel FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – M. Philippe ROCHE

Excusés :

M. Marc COMBETTE : pouvoir à Mme Hélène DE SIMONE
Mme Catherine PASQUIER FOURNIER : pouvoir à Mme Christiane CLUZEL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Eric LARDON, Président, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice considéré ;

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023 peut se résumer ainsi :

Montants en euros

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 151,06		2 747,66
Opérations de l'exercice ...	36 019,37	29 467,50		2 419,00
TOTAUX	36 019,37	41 618,56		5 166,66
Résultats de clôture		5 599,19		5 166,66
Restes à réaliser		/		/

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (le président ne participant pas au vote),

1/ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans le tableau présenté ci-dessus,

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 28 MARS 2024

**LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**



**LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE**